



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

récidive

Question écrite n° 110282

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'avis rendu par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) sur le fonctionnement de la justice et notamment sur « la qualité du suivi des personnes condamnées, comme élément fondamental de la lutte contre la récidive ». Le CSM y constate notamment que « l'augmentation des effectifs de médecins coordonnateurs et les moyens dont sont dotés les services médico-psychologiques régionaux constituent un enjeu d'importance ». Il note également que « l'insuffisance des moyens matériels, et tout particulièrement informatiques, ne cesse d'être soulignée ». « À ce jour, demeure entière la nécessité de rendre effective une communication fluide et rapide », entre tous les acteurs concernés, et à ce titre une interface entre les applications informatiques est sur ce point indispensable, selon le CSM. Il lui demande donc quelles suites il entend donner à l'avis donné par le CSM sur les points particuliers des effectifs de médecins coordonnateurs, des moyens des services médico-psychologiques ainsi que des moyens informatiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110282

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2011, page 5974

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)